

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES LODEVOIS&LARZAC

**Nombre de Membres**

En exercice : 20

Présents : 12

Exprimés : 13  
(dont 1 pouvoir donné)

**Vote**

Pour : 13

Blancs : 0

Nuls : 0

Date de convocation : vendredi 26 novembre  
2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-  
Préfecture de Lodève le : .....

n° CA CIAS 20211202 07

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt et un le 2 décembre

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dûment convoqué à 14 heures 30 , s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET sous la présidence de **REQUI Jean-Luc** Président du C.I.A.S

**Présents :**

membres élus : **Jean Luc REQUI**, Président du C.I.A.S, **BAISSET Martine**, Maire de la commune de La Vacquerie, **BOUSQUET Pierre-Paul**, Maire de la Commune de St Pierre de la Fage , **GALEOTE Monique** Élu de la commune de Lodève, **FRONTIN Claudine**, Élu de la commune de Sorbs, **PANIS Michel**, Élu de la commune de Lodève, **LAATEB Claude**, Élu de la commune de Lodève

membres qualifiés : **LACAZE Lionel** représentant l'association MJC, **LEDERMAN THérèse** représentant le CODEV Pays Coeur d'Hérault, **ABRIC Charles** de l'association APF, **DAUNIS Solange** représentant l'UDAF, **CAUNES Jean Paul**, représentant l'association l'OUSTALITE

**Pouvoirs :**

membres élus :

membres qualifiés : **MARTINEZ Marie-Line** représentant l'association ACCORD, a donné pouvoir à **ABRIC Charles** de l'association APF

**Absents :**

membres élus : **ENNADIFI Fatiha**, Élu de la commune de Lodève, **CANO Jésahel**, Élu de la commune d'Usclas du Bosc, **BATACHE Carmen**, Élu de la commune de Saint Etienne de Gourgas, **ALIBERT Damien**, Élu de la commune de Lodève,

membres qualifiés : **CABANES Nelly**, représentant l'association LES FICELLES, **DELFORGE Clotilde** représentant l'association ADAGES, **AUDOUY Marie-Christine** représentant l'Union Départementale des Foyers Ruraux,

**Membres consultatifs:**

**VALETTE Florence**, Directrice du C.I.A.S  
**FABRE Audrey**, Adjointe à la Directrice du CIAS

Délibération n°7

Modification tableau effectifs

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** qu'il convient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement du CIAS,

**Considérant** qu'il convient de créer les postes nécessaires au bon fonctionnement du CIAS et de les adapter au temps de travail de la collectivité,

**Considérant** que le Département confie depuis de longues années par convention la prise en charge de la mission RSA sur Lodève et le territoire Lodevois Larzac au CIAS,

**Considérant** que dans le cadre de la réorganisation du CIAS, il est prévu de créer un poste d'assistant socio éducatif pour assurer notamment la mission de référent unique RSA,

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration :

- de créer au tableau des effectifs à compter de la notification de la présente délibération le poste suivant : un poste d'assistant socio éducatif pour le poste de référent RSA

**Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le tableau des effectifs, présenté ci dessous

tableau des effectifs CIAS				
Grade	catégorie	effectifs budgétaires	pourvus	temps non complet (TNC)
<b>agents statutaires</b>				
filière administrative		1	1	0
attaché	A	1	1	0
filière sociale		4	3	0
assistant socio éducatif	A	3	2	0
agent social	C	1	1	0
filière technique		1	1	0
adjoint technique	C	1	1	0
<b>total agents statutaires</b>		6	5	0
<b>contractuels permanents</b>				
filière animation		1	1	1
adjoint d'animation en CDI	C	1	1	1
<b>total contractuels permanents</b>		1	1	1
<b>contractuels non permanents</b>				
filière administrative		2	1	1
adjoint administratif	C	2	1	1
filière sociale		1	1	0
assistant socio éducatif	A	1	1	0
<b>total contractuels non permanents</b>		3	2	1
<b>total général au 02 décembre 2021</b>		10	9	2

- ARTICLE 2 : PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal,
- ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :

- Pour : 13
- Blancs : 0
- Nuls : 0

Ainsi et fait et délivré les jours et an susdits et ont les délibérants signés au registre. Par extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Luc REQUI

